



International Planning Committee (IPC) for Food Sovereignty

Working Group on Agricultural Biodiversity



Observations et position du CIP sur la 14e Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique et les Protocoles de Nagoya et Cartagena

Sharm El Sheikh (Égypte)

23 novembre 2018

Introduction

Le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire (CIP) participe actuellement à la Conférence des Parties (COP) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui a lieu à Sharm El Sheikh (Égypte) du 17 au 29 novembre 2018. Nous en sommes à la moitié de la COP et le CIP a défendu ses positions sur de nombreux thèmes.

Bien que le CIP restera présent à la COP jusqu'à la fin, nous souhaitons mettre l'accent sur quelques points importants pour les producteurs et productrices d'aliments, en espérant que les Parties contractantes puissent en tenir compte dans leurs décisions finales.

Protocole de Nagoya

S'agissant du *Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation*, nous exigeons un suivi et une évaluation de son application au niveau national ; compte tenu qu'il n'a pas été largement diffusé sur les territoires, les organisations autochtones et paysannes mettons en cause son application lorsque cette dernière se fait sans le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) des peuples autochtones et des communautés locales et paysannes.

Lorsqu'il est utilisé par l'industrie, le Protocole de Nagoya peut être appliqué de manière perverse, comme nous avons pu l'observer dans l'événement parallèle intitulé « *Fixation de l'azote par le maïs autochtone mexicain : success story de l'application du Protocole de Nagoya assortie d'implications dans le domaine de l'agriculture* » ; en effet, cet événement parallèle a présenté un projet réalisé dans les champs de l'État de Oaxaca, au Mexique, par la multinationale Mars Incorporated et l'Université de California, Davis, qui se sont associées à une communauté autochtone locale pour mener des recherches sur le maïs. Mars présente cette recherche comme une importante découverte scientifique assortie d'impacts positifs pour les systèmes alimentaires mondiaux et l'environnement, en vertu du Protocole de Nagoya.

L'avocat de MARS a indiqué que toutes les exigences locales en vertu du Protocole de Nagoya et de la législation locale avaient été respectées. Il convient de s'interroger sur les modalités de



déroulement de ce processus, sur le bien-fondé du CPLCC (en fonction de si les communautés ont été informées au préalable avant d'accepter ou de si l'on profite de leurs besoins).

Le caractère confidentiel et l'impossibilité d'accéder aux données obtenues ainsi que les modalités de l'entente passée avec la communauté interrogent sur la légitimité de l'utilisation qui est faite de Nagoya ; ceci nous amène à nous demander si cela revient à donner le champ libre au brevetage des informations dérivant des semences autochtones et des connaissances autochtones. Tout bénéfice en faveur de la communauté proviendra de l'approbation des brevets sur l'information génétique. Nous nous demandons si Nagoya revient à servir sur un plateau le matériel génétique des peuples autochtones et paysans pour favoriser la biopiraterie.

Il convient de rappeler que le maïs est une composante du système milpa, une combinaison de cultures millénaires où l'azote est aussi apporté par le haricot, pour donner vie à d'autres plantes sauvages faisant partie des systèmes alimentaires autochtones et des communautés locales de Mésoméridique.

Biologie de synthèse

Les négociations, toujours en cours, sont difficiles et longues sur ce point de l'agenda. Les différentes parties ne s'entendent pas, partagées entre les intérêts de l'industrie, d'un côté, et ceux des communautés locales, paysannes et autochtones, de l'autre.

Le Groupe africain adopte une position très préoccupante, réclamant de manière intransigeante la déréglementation de l'édition du génome et de la dissémination des organismes contenant un caractère de forçage génétique. Toutefois, Madagascar semble tenir tête à ses consœurs et confrères africains. La délégation bolivienne mène une lutte féroce pour soutenir les intérêts des peuples autochtones et des communautés locales, et en faveur d'une réglementation contraignante sur la biologie de synthèse.

Nous avons aussi observé le caractère assez peu inclusif et donc non démocratique des dénommés Groupes de contact. En effet, étant uniquement en anglais et sans traduction, ces groupes excluent des négociations les délégué-e-s parlant une autre langue, comme nous avons pu l'observer pour les pays francophones africains par exemple.

Nous aimerions un texte fort concernant le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et communautés locales dans le paragraphe 10. Il semble que certaines parties oublient leurs responsabilités vis-à-vis des trois objectifs de la Convention, de la société civile et des citoyen-ne-s qu'elles représentent.

Il est important de rappeler que plusieurs nouvelles biotechnologies présentées comme étant des solutions à la perte de biodiversité et à plusieurs autres problématiques mondiales telles que la famine et les maladies sont en fait des fausses solutions. En effet, nous croyons qu'il est erroné de



croire que le système qui a détruit la biodiversité sera celui qui réglera ces problèmes. Nous soutenons même que l'industrie fait pression pour faire accepter ses technologies dans le but d'accroître ses sources de revenus et son pouvoir sur les communautés locales et les ressources naturelles et génétiques.

Le mouvement paysan a développé, démocratisé et massifié des méthodologies de transmission et développement des savoirs et savoir-faire ainsi que des pratiques agroécologiques visant à assurer la souveraineté alimentaire des paysan-ne-s et à protéger la terre, l'eau et les semences contre la marchandisation de l'agriculture, partout sur la planète. Il est important de reconnaître l'importance cruciale des savoirs traditionnels dans la préservation de la biodiversité et de voir comment la biologie de synthèse peut annihiler les connaissances ancestrales en attirant l'attention sur des considérations techniques et scientifiques plutôt que politiques, culturelles et sociales.

Il est crucial d'informer activement les communautés paysannes au sujet des dérives de la biologie de synthèse. Il est aussi essentiel d'augmenter la pression sur nos gouvernements concernant les préoccupations des communautés locales, paysannes et autochtones.

Biodiversité

Nous remarquons que le sujet de la diversité biologique n'a pas pris assez d'ampleur, surtout au niveau des avancées réalisées par les parties membres de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'au niveau de la conservation et de l'importance de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les procédés de production agricole tout en satisfaisant la souveraineté alimentaire.

Nous demandons que les effets directs et indirects des politiques et des habitudes de production et de consommation sur la diversité biologique soient mieux pris en compte ; nous, paysannes et paysans, insistons sur l'importance de promouvoir l'agroécologie comme un modèle de production combinant la recherche scientifique et les connaissances locales et traditionnelles, et permettant de développer des pratiques durables et améliorées pour restaurer les écosystèmes, de gérer les terres de manière durable et de valoriser les moyens de subsistance fondés sur le respect de la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques.

Nous demandons à accroître l'utilisation d'approches participatives de la gestion de la biodiversité, notamment en assurant la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales, et en renforçant la capacité des parties prenantes à participer effectivement aux processus décisionnels, ainsi de mieux reconnaître le rôle vital des femmes dans l'intégration de la diversité biologique dans l'agriculture, la foresterie et la pêche.

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques

L'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques provient de ressources génétiques matérielles (le « matériel biologique »), et l'utilisation de ces informations conduit aux



mêmes résultats que l'utilisation de ressources génétiques matérielles. La numérisation des informations de séquençage, conjointement avec le rapide développement des techniques de biologie de synthèse, peut entraîner le brevetage des semences et des plantes (telles que les plantes médicinales) que les communautés locales et les peuples autochtones utilisent pour leur souveraineté alimentaire et leur santé.

Pour cette raison, le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire demande que les Parties contractantes garantissent que le Protocole de Nagoya puisse réguler l'utilisation de l'information de séquençage numérique. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause doit ainsi être garanti lors de l'accès aux ressources génétiques physiques ainsi que lors de l'accès aux informations numériques.

La mention de « libre accès » relative aux informations ne doit pas signifier l'absence de règlements sur l'utilisation de cette information. Les personnes ou les institutions souhaitant accéder à ces informations doivent déclarer clairement quel est l'objectif final de l'utilisation de ces informations.

Du fait que les informations sont utiles pour les recherches scientifiques et la conservation des ressources génétiques, les informations numériques ne sauraient être utilisées à des fins économiques, et ne peuvent donc pas être utilisées pour breveter de nouvelles ressources génétiques générées par ces informations. Si l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sert à des fins scientifiques ou de recherche, elle devrait être exclue de tous les usages commerciaux dérivant des informations.

Les Parties contractantes ont souligné l'importance de ce sujet et déclaré qu'il convient d'en discuter davantage au sein de la CDB. Pour cette raison, il est fondamental que soit établi un Groupe de travail à composition non limitée sur l'information numérique portant sur des séquences de ressources génétiques et que ce sujet soit inclus au Plan stratégique post-2020 de la CDB.

Enfin, le CIP demande la participation des petits producteurs et petites productrices d'aliments aux discussions sur les séquences de ressources génétiques. Par ailleurs, il est important d'inclure des consultations avec les autres conventions et les espaces internationaux – notamment la FAO, la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – afin de garantir des décisions plus cohérentes.

Pollinisateurs

Il est important de remarquer que les études mentionnées dans le projet de décision sur les pollinisateurs portent uniquement sur les abeilles mellifères. Il est indispensable de considérer tous les autres pollinisateurs potentiellement affectés par l'épandage de pesticides et par la dissémination, dans l'environnement, d'organismes génétiquement modifiés. Nous sommes très concerné-e-s qu'à l'heure actuelle le projet de décision viole donc le principe de précaution.



Il est important de rappeler que les OGM en agriculture sont conçus et développés pour être utilisés conjointement avec un produit agrottoxique ou pesticide associé. Il est indispensable de considérer ce facteur dans les études d'impact des OGM sur les pollinisateurs. Il serait inapproprié d'étudier seulement l'impact des « végétaux » OGM, car cela reviendrait à ne pas tenir compte du système entier dont ces végétaux génétiquement modifiés font partie.

Des études ont démontré que la présence de glyphosate et de 2,4D dans l'intestin des abeilles mellifères. Il est impératif de créer des zones libres de pesticides ainsi que des zones tampons suffisantes afin de permettre à la paysannerie et à la population autochtone de faire leur travail de conservation de la diversité et de la santé des pollinisateurs, domestiqués ou sauvages.

Rappelons que les OGM et les pesticides dérivent ou sont disséminés par le vent, l'eau et la faune locale et ne peuvent donc pas être contenus sur le lieu de leur utilisation. Des mesures sérieuses doivent être mises en œuvre afin de respecter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des communautés paysannes, locales et autochtones.

Enfin, l'épandage des pesticides est un problème clé dans la destruction de la biodiversité et dans l'asservissement des communautés paysannes, locales et autochtones par l'agroindustrie. Au Brésil, le pays qui épand le plus de produits agrottoxiques au monde, des pesticides ont été employés comme arme chimique sur ces groupes, causant un génocide de communautés humaines, d'espèces sauvages et domestiques, de la culture et des modes de vie.

Participation des producteurs et productrices d'aliments à la CDB

C'est la première fois que le Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire participe officiellement à une Conférence des Parties de la CDB. Nous notons que les discussions de la CDB incluent les peuples autochtones, les communautés locales et les autres acteurs de la société civile, comme les ONG et les organisations universitaires. Nous voyons donc une lacune très importante dans la représentation des petits producteurs et petites productrices d'aliments : les discussions ont une approche très claire de l'accès aux ressources génétiques et de la perte de la diversité de ces ressources, mais celles et ceux qui assurent la gestion de la biodiversité agricole, animale et marine ne sont pas présents.

Nous avons entendu de manière très claire de la FAO et des Parties contractantes que l'agriculture est l'une des principales causes de la perte de biodiversité. En revanche, personne n'a mis en exergue le rôle que jouent les personnes pratiquant la petite agriculture et produisant des aliments à petite échelle dans la multiplication de la biodiversité et dans l'usage des espèces cultivées, marines et animales qui ont une valeur commerciale moindre.

Nous demandons donc aux Parties contractantes de la CDB qu'elles entament un processus d'inclusion des petits producteurs et petites productrices d'aliments, afin de permettre à celles et ceux qui multiplient la biodiversité agricole, animale et marine d'apporter une vision plus holistique de la biodiversité. Dans un même temps, il est fondamental de permettre aux organisations paysannes de défendre leurs droits et la biodiversité dont dépend leur subsistance.